



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

APL

Question écrite n° 50952

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre delegue au logement sur les mesures qui viennent d'etre prises par decret concernant les aides au logement des jeunes travailleurs. En effet, il semble, d'apres les foyers specialises que les consequences engendrees par ces textes sont particulierement prejudiciables. D'une part, les jeunes ne beneficieraient plus de l'APL quand ils ont une activite professionnelle normale. D'autre part, l'APL serait plafonnee quelle que soit la situation sociale des jeunes. Selon certaines estimations, la couverture du loyer par l'APL sera au maximum de 50 % alors qu'elle pouvait atteindre a ce jour 90 %. L'inquietude est tres importante a l'egard de la situation des jeunes issus des familles les plus modestes. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qui seront prises afin de repondre a ces inquietudes.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50952

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2009